



ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING AFFECTÉ POUR LES CAMPING-CARS

ALLEE CLAUDE BERNARD

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> Service voirie

Date : 14 MARS 2023

N° :

ARR. DST, 2023_0080

Le maire de la Ville de Saran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542.2, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2

VU l'article 610.5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417.10,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et de fermer au public le parking affecté aux camping-cars situé allée Claude Bernard en raison du championnat de France UNSS de Run and Bike organisé sur le territoire de la Commune de Saran.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 15 mars 2023 pour une durée de 03 jours, le stationnement sera interdit et le parking affecté aux camping-cars sera fermé allée Claude Bernard en raison du championnat de France UNSS de Run and Bike organisé sur le territoire de la Commune de Saran.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et sur le barriérage, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Le Maire de la Ville de Fleury les Aubrais

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Maryvonne Hautin
maire de Saran